

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Par WINGS SRL

Wings SRL-Rue Armand de Moor 26 1421 Ophain Bois Seigneur Isaac- BE 0762 431 84

#### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat de coaching (ou « Mission de coaching » ou « Formations » ou « Consultance ») intervenu entre WINGS Srl (ci-après désignée « WINGS srl » ou « nous ») et le client/ acheteur. Ces conditions prévalent sur les conditions d'achat habituelles ou sur tout autre document émanant du client. Le fait de ne pas invoquer, à un moment, des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de notre part à les invoquer ultérieurement.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous nos services, sauf lorsque des conditions spécifiques ont été communiquées au client. Elles s'appliquent immédiatement à toute mission ou demande de mission, même antérieure, ainsi qu'à toute modification de mission faite par tout moyen (notamment mail, fax,...), auprès de WINGS srl.
- 1.3. Toutes les commandes (et modifications à celles-ci) doivent faire l'objet d'une confirmation de notre part avant d'être exécutées.
- 1.4. Toute mission ou modification de mission confiée à WINGS srl pourra être prouvée par toute voie de droit en ce compris : échange de mails entre parties, mail adressé par WINGS srl et non contesté, prestation réalisée par WINGS srl sans contestation ni opposition du client. Dans tous les cas, lorsqu'une offre émise par WINGS srl est suivie d'un début d'exécution, sans réserve ni opposition immédiate du client, ces prestations de WINGS srl feront présumer de l'accord du client sur l'offre émise.

#### **ARTICLE 2 : CONTRAT**

- 2.1. La mission de coaching ou de consultance confiée par le client à WINGS srl, consiste à accompagner le groupe et les personnes prévues, collectivement ou individuellement, afin d'optimiser leur pratique professionnelle ainsi que le développement de compétences, de savoir-faire et d'efficacité dans leur métier.
- 2.2. La mission de coaching implique pour WINGS srl de réaliser, au préalable, une analyse débouchant sur une offre de mission personnalisée. Une fois acceptée dans la « lettre de mission », cette mission forme, ensemble avec les présentes Conditions générales, le contrat entre parties.
- 2.3. La mission prévoit des entretiens individuels, du travail d'équipe, de la formation et de la réorganisation, selon calendrier et à un rythme qui y est indiqué. Chaque séance a une durée fixée préalablement de commun accord.
- 2.4. Le contrat entre parties ne concerne que le client et la mission confiée à WINGS srl. Si une intervention privée devait être nécessaire ou était demandée par un participant (à titre individuel), cette demande serait considérée comme coaching individuel, facturé séparément au participant avec accord de celui-ci, sauf accord exprès et préalable du Client.
- 2.5. WINGS srl pourra modifier le montant de ses honoraires si, en cours de processus, le client modifie ses demandes, les objectifs qu'il poursuit et/ou le nombre de personnes à coacher ou, d'une manière générale, si le client modifie les conditions et modalités de la mission.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COACH A L'EGARD DU CLIENT**

Le Coach s'engage à :

- Respecter le secret professionnel et à ne dévoiler à des tiers, sous aucun prétexte, des informations portées à sa connaissance lors des séances de travail, sauf s'il en est requis par une autorité judiciaire.
- S'abstenir de tout abus d'influence, de quelque sorte que ce soit, à l'égard des clients et des participants
- Respecter l'éthique prônée par l'ICF (Fédération Internationale de Coaching)
- Assurer la tenue des séances prévues avec le coach prévu.
- S'il doit annuler une séance suite à un cas de force majeure, le coach assurera une nouvelle séance, sans frais supplémentaire pour le client.
- Assurer les missions de consultations préalablement établies entre WINGS srl et le client.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CLIENT ET DES PARTICIPANTS A L'EGARD DU COACH**

Le client s'engage aux éléments ci-après, et il s'engage également à obtenir l'adhésion des participants aux éléments ci-après :

- Respecter son engagement personnel dans la démarche et sa disponibilité pour les séances prévues
- Permettre l'accès à ses locaux/installations, lorsque cela est prévu
- Assumer (à la décharge du coach) les décisions personnelles et professionnelles prises par le participant / le client pendant la période de coaching ou ultérieurement
- Etre ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard d'une séance de moins de 30 minutes, par la faute du client ou d'un participant, la séance sera écourtée de la même durée. Si ce retard est supérieur à 30 minutes, le coach pourra décider soit d'écourter la séance de la même durée, soit de l'annuler. Dans tous les cas la séance sera facturée comme si elle avait été intégralement réalisée.

#### **ARTICLE 5 : HONORAIRES - ANNULATION DE COMMANDE**

- 3.1. Le montant des honoraires est toujours indiqué sans TVA, le montant de la TVA étant à ajouter en fonction du taux en vigueur à la signature du contrat.
- 3.2. Toutes modifications apportées aux missions confirmées pourront faire l'objet, sur décision de WINGS srl, d'une adaptation de prix.
- 3.3. WINGS srl pourra exiger du client le paiement d'un acompte de 50% du montant de la mission confiée, dès la conclusion du contrat.
- 3.4. Le client sera redevable d'un montant correspondant à 50% des honoraires totaux de la mission, à titre de dédommagement, s'il met fin à la mission de WINGS srl avant le début de la mission de coaching
- 3.5. Dans tous les cas où un acompte n'est pas réclamé au client, celui-ci sera redevable à WINGSsrl d'une indemnité correspondant à 50% des honoraires dus, dans tous les cas où WINGSsrl est fondé à conserver les 50% d'acompte lorsque celui-ci a été prévu.
- 3.6. Si le client met fin à la mission de coaching, sans faute de WINGS srl, il sera redevable du montant des prestations déjà réalisées, ainsi que d'un montant correspondant à 100% du prix des prestations devant encore être réalisées en vertu de la mission confiée.

#### **ARTICLE 4 : PAIEMENT- PROPRIETE des PRESTATIONS**

4.1. Sauf convention contraire entre parties, les factures établies par WINGSsrl sont à payer au comptant :

- Un acompte pourra être réclamé avant le début de toute prestation. Dans cette hypothèse, le paiement de celui-ci est une condition à la formation valable du contrat et WINGSsrl pourra subordonner le démarrage de la mission au paiement de l'acompte.
  - Le solde est dû conformément au contrat et aux conditions générales.
  - Toute facture émise par WINGS srl et non contestée par le client, par une lettre recommandée au contenu détaillé et circonstancié, dans un délai de 10 jours après son émission, est présumée acceptée sans réserve par le client.
- 4.2. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, de même qu'à défaut de paiement d'une seule facture échue, nous nous réservons le droit, même après l'exécution partielle d'une mission, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie des missions, même en cours, sans aucune pénalité à notre charge.
  - 4.3. A défaut de paiement endéans les délais requis, le montant facturé sera majoré, sans mise en demeure préalable et de plein droit, d'un intérêt correspondant au taux d'intérêt légal applicable conformément à l'article 5 de la loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, avec un minimum de 6,5 %. En outre, le montant sera majoré, de plein droit d'une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % du montant de la facture non payée.  
Cette situation annule automatiquement toute modalité de paiement convenue entre les parties.
  - 4.4. La propriété intellectuelle des prestations réalisées par WINGS srl, appartient à WINGS srl. Cette propriété n'est transférée au client qu'après paiement par lui de toutes sommes dues à WINGS srl. Lorsque le client interrompt avant son terme la mission confiée à WINGS srl, sans faute de cette dernière, la propriété intellectuelle des prestations réalisées jusqu'à la résiliation ne sera transférée au client qu'après accord exprès et écrit de WINGS srl.
  - 4.5. Sauf opposition expresse du client, WINGS srl est autorisée à faire part, dans sa communication (verbale, brochures, site internet...), à des fins de promotion mais sans dévoiler de données confidentielles du client, de l'identité du client et des résultats de la mission réalisée par WINGS srl pour le client.
  - 4.6. Si le client sollicite des prestations particulières ou des frais non expressément prévus dans la mission de WINGS srl, ces prestations et frais seront facturés séparément au client.
  - 4.7. Toute personne (physique ou morale) sollicitant l'intervention de WINGS srl se porte fort du paiement de la facture, même si celle-ci doit être établie au nom d'un tiers

#### **ARTICLE 5 : GARANTIE - RESPONSABILITES**

- 5.1. WINGS srl contracte une obligation de moyens. Cette obligation consiste à tout mettre en œuvre, avec le professionnalisme requis, pour permettre au client et au participant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la mission. En aucun cas WINGS srl ne pourra être tenu responsable des décisions ou non décisions professionnelles ou privées prises par le client ou les participants pendant ou après la période de coaching.
- 5.2. Dans tous les cas de dommage causé au client, notre responsabilité se limite au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage indirect (à titre exemplatif et non exhaustif : frais, manque à gagner, préjudice d'agrément, surcoût pour obtenir un service équivalent, préjudice commercial, perte de chance...). Les dommages et intérêts nous réclamés ne pourront jamais excéder le montant total prévu au devis et déjà payés par le client. Notre responsabilité est toujours exclue en cas de dommage causé conjointement par un défaut de nos services et par une faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable.
- 5.3. WINGS srl n'est jamais responsable des actes des participants et des fautes qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE** En cas de survenance de tout événement, cas de force majeure, indépendant de la volonté de WINGS srl rendant plus onéreuse, difficile ou impossible, même partiellement, l'exécution de ses obligations, celle-ci sera déchargée de ses obligations, sans aucun dédommagement à l'égard du client. Préalablement, les parties tenteront toutefois de négocier, loyalement, une adaptation du contrat.

**ARTICLE 7 : LITIGES** Le présent contrat est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux du Brabant Wallon, situé à Nivelles sont compétents.